

Dernière mise à jour le 08 janvier 2021

# Quelles sont les modalités déclaratives des VRP multcartes en DSN ?

Le site [net-entreprises](#), dans sa publication du 8 décembre 2020, actualise les informations concernant les modalités déclaratives des VRP multcartes et notamment de la nouvelle formalité URSSAF.

## Sommaire

- Définition du VRP multcartes
- Traitement dans la norme DSN
- Une paie éventuellement à zéro euro
- Modalités déclaratives des VRP multcartes
- Principes généraux
- Exemple concret
- Références

## Définition du VRP multcartes

La publication rappelle que :

- Le VRP multcarte est un salarié travaillant simultanément **pour plusieurs employeurs** ;
- Et est rémunéré par ses employeurs sur la base de commissions versées trimestriellement ou mensuellement.

Ajoutons à cette définition que bénéficient du statut VRP, les salariés qui répondent de façon **cumulative** aux conditions suivantes :

1. Travailler pour 1 ou plusieurs employeurs ;
2. Exercer en fait d'une façon exclusive et constante une profession de représentant ;
3. Ne faire aucune opération commerciale pour son compte personnel ;
4. Être lié avec son (ou ses employeurs) par des engagements (contrat de travail) déterminant :
  - La nature des prestations de services ou des marchandises offertes à la vente ou à l'achat ;
  - La région dans laquelle il exerce son activité ou les catégories de clients qu'il est chargé de visiter ;
  - Le taux des rémunérations.

Article L7311-3

Est voyageur, représentant ou placier, toute personne qui :

- 1° Travaille pour le compte d'un ou plusieurs employeurs ;
- 2° Exerce en fait d'une façon exclusive et constante une profession de représentant ;
- 3° Ne fait aucune opération commerciale pour son compte personnel ;
- 4° Est liée à l'employeur par des engagements déterminant :
  - a) La nature des prestations de services ou des marchandises offertes à la vente ou à l'achat ;

b) La région dans laquelle il exerce son activité ou les catégories de clients qu'il est chargé de visiter ;

c) Le taux des rémunérations.

## Traitement dans la norme DSN

### Une paie éventuellement à zéro euro

- La DSN impose la déclaration du contrat du salarié tous les mois jusqu'à la rupture de ce dernier.
- Par conséquent, les mois où le VRP ne perçoit pas de commissions, son contrat doit toujours être porté en DSN.
- L'employeur doit donc réaliser une paie à zéro afin de signifier que le VRP est toujours en activité mais sans perception de commissions.

### Exemple concret

- Un VRP multiscartes perçoit au titre des mois de janvier, février et mars N, des commissions pour un montant brut de 4.000 € ;
- Ces commissions sont donc affichées sur le bulletin de paie trimestriel réalisé en mars N.

### Dans la DSN de janvier

#### S21.G00.50 - Versement individu

S21.G00.50.001 Date de versement 25/01/2020

S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale 0

S21.G00.50.004 Montant net versé 0

#### S21.G00.51 - Rémunération

S21.G00.50.001 Date de début de période de paie 01/01/2020

S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie 31/01/2020

S21.G00.51.011 Type XXX

S21.G00.51.013 Montant 0

#### S21.G00.78 - Base assujettie

S21.G00.78.001 Code XX

S21.G00.78.002 Date de début de période de rattachement 01/01/2020

S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement 31/01/2020

S21.G00.78.004 Montant 0

### Dans la DSN de février

**S21.G00.50 - Versement individu**

S21.G00.50.001	Date de versement	25/02/2020
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	0
S21.G00.50.004	Montant net versé	0

**S21.G00.51 - Rémunération**

S21.G00.50.001	Date de début de période de paie	01/02/2020
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	29/02/2020
S21.G00.51.011	Type	XXX
S21.G00.51.013	Montant	0

**S21.G00.78 - Base assujettie**

S21.G00.78.001	Code	XX
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01/02/2020
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	29/02/2020
S21.G00.78.004	Montant	0

**Dans la DSN de mars**
**S21.G00.50 - Versement individu**

S21.G00.50.001	Date de versement	25/03/2020
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	<b>3150</b>
S21.G00.50.004	Montant net versé	<b>3068</b>

**S21.G00.51 - Rémunération**

S21.G00.50.001	Date de début de période de paie	01/03/2020
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31/03/2020
S21.G00.51.011	Type	XXX
S21.G00.51.013	Montant	<b>4000</b>

**S21.G00.78 - Base assujettie**

S21.G00.78.001	Code	XX
----------------	------	----

S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01/03/2020
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31/03/2020
S21.G00.78.004	Montant	XXXX (suivant le code de base assujettie)

## Modalités déclaratives des VRP multcartes

### Principes généraux

1. Les employeurs doivent déclarer les cotisations de Sécurité sociale via le « CTP 300 »

Les VRP multcartes étant soumis au droit commun en termes d'obligation de cotisations et contributions sociales, il est attendu une équivalence entre les CTP utilisés et les blocs de cotisations individuelles.

2. Les DSN seront transmises à l'Urssaf du lieu de l'établissement de rattachement du VRP multcarte.
3. Depuis 2019, les régularisations sur les périodes antérieures se font uniquement en DSN : il n'est plus possible d'utiliser les anciennes déclarations CCVRP après le dépôt de la déclaration annuelle 2018
4. Il n'y a aucune modification concernant le remplissage de la partie nominative de la DSN.

### Exemple concret

#### Présentation du contexte

- Soit un VRP multcarte bénéficiant de commissions au titre des mois de janvier, février et mars pour un montant de 20.000 € ;
- Une DFS est appliquée au taux de 30%

#### Bloc Contrat

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)		
S21.G00.40.005	Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE)	07
S21.G00.40.007	Nature du contrat	A compléter selon la nature du contrat du VRP. Le code 90 est à exclure.
S21.G00.40.011	Unité de mesure de la quotité de travail	99
S21.G00.40.017	Code convention collective applicable	804 ou autre selon clause conventionnelle ou secteur d'activité
S21.G00.40.020	Code régime de base risque vieillesse	200 si régime général
S21.G00.40.023 (*)	Taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels	30.00
S21.G00.40.043 (**)	Taux de cotisation accident du travail	

(\*) Le taux de déduction forfaitaire spécifique sert au calcul du montant du remboursement de la contribution CSG/CRDS à destination des VRP multcartes. En cas d'erreur du taux de DFS, il convient de mobiliser un bloc changement.

(\*\*) Taux unique s'appliquant à l'ensemble des VRP multcartes.

**Dans la DSN de janvier**
**S21.G00.54 – Autre élément de revenu brut**

S21.G00.54.001	Type	10
S21.G00.54.002	Montant	0 €
S21.G00.54.003	Date de début de période de rattachement	01/01/2020
S21.G00.54.004	Date de fin de période de rattachement	31/01/2020

**S21.G00.78 – Base assujettie**

S21.G00.78.001	Code de base assujettie	02
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01/01/2020
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31/01/2020
S21.G00.78.004	Montant de base assujettie	0 €

**S21.G00.81 – Cotisation individuelle**

S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	076 - Cotisation Assurance Vieillesse
S21.G00.81.002	Identification OPS	/
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	/
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	/

**S21.G00.78 – Base assujettie**

S21.G00.78.001	Code de base assujettie	03
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01/01/2020
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31/01/2020
S21.G00.78.004	Montant de base assujettie	0 €

Dans le cas de l'exemple, le salarié n'est pas concerné par la réduction générale, la complétude du bloc « Composant de base assujettie - S21.G00.79 » n'est pas attendue. Néanmoins, si la rémunération du salarié ne dépasse pas le seuil de l'éligibilité de la réduction générale, le bloc « Composant de base assujettie - S21.G00.79 » est à compléter par le montant du SMIC.

**S21.G00.79 – Composant de base assujettie**

S21.G00.79.001	Type de composant de base assujettie	01
----------------	--------------------------------------	----

**S21.G00.81 – Cotisation individuelle**

S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	045 - Cotisation Accident du travail
S21.G00.81.002	Identification OPS	/

S21.G00.81.003	Montant d'assiette	/
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	/

**S21.G00.81 – Cotisation individuelle**

S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	068 - Contribution solidarité autonomie
S21.G00.81.002	Identification OPS	/
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	/
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	/

**S21.G00.81 – Cotisation individuelle**

S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	074 - Cotisation Allocation familiale - taux normal
S21.G00.81.002	Identification OPS	/
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	/
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	/

**S21.G00.81 – Cotisation individuelle**

S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	075 - Cotisation Assurance Maladie
S21.G00.81.002	Identification OPS	/
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	/
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	/

**S21.G00.81 – Cotisation individuelle**

S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	076 - Cotisation Assurance Vieillesse
S21.G00.81.002	Identification OPS	/
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	/
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	/

**Dans la DSN de février**
**S21.G00.54 – Autre élément de revenu brut**

S21.G00.54.001	Type	10
S21.G00.54.002	Montant	0 €
S21.G00.54.003	Date de début de période de rattachement	01/02/2020
S21.G00.54.004	Date de fin de période de rattachement	29/02/2020

**S21.G00.78 – Base assujettie**

S21.G00.78.001	Code de base assujettie	02
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01/02/2020
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	29/02/2020
S21.G00.78.004	Montant de base assujettie	0 €

**S21.G00.81 – Cotisation individuelle**

S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	076 - Cotisation Assurance Vieillesse
S21.G00.81.002	Identification OPS	/
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	/
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	/

**S21.G00.78 – Base assujettie**

S21.G00.78.001	Code de base assujettie	03
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01/02/2020
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	29/02/2020
S21.G00.78.004	Montant de base assujettie	0 €

Dans le cas de l'exemple, le salarié n'est pas concerné par la réduction générale, la complétude du bloc « Composant de base assujettie - S21.G00.79 » n'est pas attendue. Néanmoins, si la rémunération du salarié ne dépasse pas le seuil de l'éligibilité de la réduction générale, le bloc « Composant de base assujettie - S21.G00.79 » est à compléter par le montant du SMIC

**S21.G00.79 – Composant de base assujettie**

S21.G00.79.001	Type de composant de base assujettie	01
----------------	--------------------------------------	----

**S21.G00.81 – Cotisation individuelle**

S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	045 - Cotisation Accident du travail
S21.G00.81.002	Identification OPS	/
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	/
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	/

**S21.G00.81 – Cotisation individuelle**

S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	068 - Contribution solidarité autonomie
S21.G00.81.002	Identification OPS	/
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	/
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	/

**S21.G00.81 – Cotisation individuelle**

S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	074 - Cotisation Allocation familiale - taux normal
S21.G00.81.002	Identification OPS	/
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	/
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	/
<b>S21.G00.81 – Cotisation individuelle</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	075 - Cotisation Assurance Maladie
S21.G00.81.002	Identification OPS	/
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	/
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	/
<b>S21.G00.81 – Cotisation individuelle</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	076 - Cotisation Assurance Vieillesse
S21.G00.81.002	Identification OPS	/
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	/
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	/

### Dans la DSN de mars

<b>S21.G00.54 – Autre élément de revenu brut</b>		
S21.G00.54.001	Type	10
S21.G00.54.002	Montant	6 000 €
S21.G00.54.003	Date de début de période de rattachement	01/03/2020
S21.G00.54.004	Date de fin de période de rattachement	31/03/2020

<b>S21.G00.78 – Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	02
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01/03//2020
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31/03/2020
S21.G00.78.004	Montant de base assujettie	10 284 € (3 × 3428)
<b>S21.G00.81 – Cotisation individuelle</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	076 - Cotisation Assurance Vieillesse
S21.G00.81.002	Identification OPS	/
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	/

S21.G00.81.004 Montant de cotisation /

**S21.G00.78 – Base assujettie**

S21.G00.78.001	Code de base assujettie	03
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01/03/2020
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31/03/2020
S21.G00.78.004	Montant de base assujettie	14 000 €

Dans le cas de l'exemple, le salarié n'est pas concerné par la réduction générale, la complétude du bloc « Composant de base assujettie - S21.G00.79 » n'est pas attendue. Néanmoins, si la rémunération du salarié ne dépasse pas le seuil de l'éligibilité de la réduction générale, le bloc « Composant de base assujettie - S21.G00.79 » est à compléter par le montant du SMIC

**S21.G00.79 – Composant de base assujettie**

S21.G00.79.001	Type de composant de base assujettie	01
----------------	--------------------------------------	----

**S21.G00.81 – Cotisation individuelle**

S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	045 - Cotisation Accident du travail
S21.G00.81.002	Identification OPS	/
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	/
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	/

**S21.G00.81 – Cotisation individuelle**

S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	068 - Contribution solidarité autonomie
S21.G00.81.002	Identification OPS	/
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	/
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	/

**S21.G00.81 – Cotisation individuelle**

S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	074 - Cotisation Allocation familiale - taux normal
S21.G00.81.002	Identification OPS	/
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	/
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	/

**S21.G00.81 – Cotisation individuelle**

S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	075 - Cotisation Assurance Maladie
S21.G00.81.002	Identification OPS	/
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	/

S21.G00.81.004	Montant de cotisation	/
<b>S21.G00.81 – Cotisation individuelle</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation individuelle	076 - Cotisation Assurance Vieillesse
S21.G00.81.002	Identification OPS	/
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	/
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	/

#### Points de vigilance

- Il convient de veiller au bon remplissage des données relatives aux bases assujetties au sein du bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » : bases plafonnées et déplafonnées ;
- Une attention particulière est à porter sur la déclaration des données liées à la DFS au sein des DSN des VRP multiscartes. ;
- En cas d'absence ou d'incohérence des données relatives à la DFS, il conviendra de mobiliser un bloc changement. En effet, le taux de DFS notamment sert au calcul du montant du remboursement de la contribution CSG/CRDS à destination des VRP multiscartes ;
- Le montant de la DFS (S21.G00.54.002) ne doit pas être précédé d'un signe négatif.

## Références

Publication site net-entreprises, fiche n°1970 Date de création : 12/09/2018 10:32 AM Date de modification : 08/12/2020 04:33 PM